

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONNES N° 26/2019*

Séance du 22 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux novembre à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de prescrit de la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHAUSSÉPIED Pierre, Maire

PRESENTS : CHAUSSÉPIED Pierre - PLOQUIN Monique - PALLOT MICHEL - GROS Catherine - ROUSSEAU Gérard - FRANCOIS Stéphane - DOUSSELAIN Anthony - GUILLARD David. - VACHIER Eric.

ABSENTS : PAJOT Véronique

Nombre de Conseillers présents : 9 - Votants : 9 - ABSENTS : 1

Date de convocation et d'affichage : 13/11/2019

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Charente, notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° 20170706_02 du conseil communautaire du 06 juillet 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, et définissant les objectifs et les modalités de concertation à mener,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2, L. 151-5 et L.153-12,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'ensemble coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi ont participé à l'élaboration du document. Le carnet d'intentions ayant été complété par chaque commune, le COPIL a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation des enjeux le 19 mars 2019. Sur cette base, il a ensuite été discuté puis validé le contenu du PADD les 5 mai, 4 juin, 2 juillet et 10 septembre 2019, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 3 octobre dernier.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil Communautaire de Cœur de Charente et des Conseils Municipaux de ses communes membres.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 4 axes stratégiques :

- AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire,
- AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants
- AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services en cohérence avec les jeux d'échelle à l'œuvre sur le territoire
- AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Au regard du contenu du PADD mis à disposition des membres du conseil municipal en version papier consultable au secrétariat de la mairie,

Le Conseil Municipal :

- A pris acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente ;
- Apporte les observations suivantes :

Espère fortement que les nouvelles mesures du Code de l'Urbanisme n'handicaperont pas nos petites communes qui ont déjà beaucoup de mal à maintenir leur population.

Il serait dommage que les jeunes couples qui souhaitent créer leur nid dans nos villages où les terrains à bâtir et les impositions ne sont pas chers que leurs projets de construction soient rejettés, prétextant la pollution provoquée par leur futur déplacement avec leur diesel ou l'artificialisation des surfaces agricoles alors que les conseillers municipaux des communes rurales connaissent parfaitement la valeur de leur foncier et n'ont pas envie de le dilapider.

La préservation du patrimoine bâti va dans le bon sens et s'impose, mais sans aides financières conséquentes, il n'y aura pas beaucoup d'intéressés, la rénovation, l'entretien et les dépenses d'énergie dans l'ancien sont trop onéreux.

Pour les nouvelles constructions, le Conseil Municipal demande qu'une haie soit plantée par le propriétaire de la construction sur son terrain pour bien délimiter la surface agricole et éviter les désagréments des travaux des champs.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

*- Le Maire -
P. CHAUSSEPIED*



